

THE HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-150

BILL C-150

An Act respecting Discovery Day

Loi concernant le jour des découvertes

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Short title

1. This Act may be cited as the *Discovery Day Act*.

1. La présente loi peut être citée sous le titre: *Loi sur le jour des découvertes*.

Titre
5 abrégé

Discovery Day

2. Throughout Canada, except in the Yukon Territory and in the province of Newfoundland, in each and every year, the last Friday in February shall be a legal holiday and shall be kept and observed as such under the name of *Discovery Day*.

2. Chaque année, par tout le Canada, à l'exception du territoire du Yukon et de la province de Terre-Neuve, le dernier vendredi de février sera un jour de fête légale et devra être célébré et observé à ce titre sous la désignation suivante: *jour des découvertes*.

Jour des
découvertes

Day used to honour Canadians for discoveries, inventions or innovations

3. The Governor in Council, the lieutenant governor in council of a province; or a city, town, municipality or district authorized by resolution of the council or other authority charged with the administration of civic or municipal affairs, may appoint such day

3. Le gouverneur en conseil, le lieutenant-gouverneur en conseil d'une province; ou une cité, ville, municipalité ou un district autorisés par une résolution du conseil ou autre autorité chargée de l'administration civique ou municipale, peuvent

Jour consacré à honorer des Canadiens pour leurs découvertes, inventions ou innovations

(a) to pay tribute to those pioneers who have contributed to the discovery, founding and development of Canada as a Nation, or

a) consacrer ce jour à rendre hommage aux pionniers qui ont contribué à la découverte, à la fondation et à l'épanouissement du Canada en tant que nation;

(b) to establish a day to pay tribute to Canadians of the past who have in the field of music, literature, business, art, science, public service or any other field, made a significant contribution to the Canadian way of life, or

b) instituer un jour consacré à rendre hommage à tous les Canadiens qui, dans le passé, dans le domaine de la musique, de la littérature, des affaires, des arts, des sciences, du service public ou dans tout autre domaine, ont apporté une contribution importante au mode de vie canadien;